



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DECISION N° 2022 SÉ D 28 :

TARIFS COMMUNAUX

Le Maire d'Argenton s/Creuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 2,

Vu la délibération du 27 mai 2020, séance ordinaire, par laquelle le conseil municipal autorise le maire à fixer, dans la limite de 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Décide

Article 1 : A compter du 8 juillet 2022, les tarifs communaux, exprimés Toutes Taxes Comprises, sont les suivants :

Restaurants scolaires

| Désignation | 2021/2022 | A compter du 08/07/22 |
|--|-----------|-----------------------|
| Tickets enfants | 2,62 € | 2,62 € |
| Tickets enfants avec panier repas (PAI*) | 1,02 € | 1,02 € |
| Repas adultes | 7,31 € | 7,31 € |

* PAI : Projet d'Accueil Individualisé

RAPPEL : Les familles, domiciliées à Argenton, non imposables sur le revenu, ayant 3 enfants et plus scolarisés, peuvent bénéficier d'un tarif réduit, dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et primaires de la commune, pour le 3ème enfant et pour les suivants.

Garderies scolaires

| Désignation | 2021/2022 | A compter du 08/07/22 |
|----------------------|-----------|-----------------------|
| Ticket pour le matin | 0,88 € | 0,88 € |
| Ticket pour le soir | 0,88 € | 0,88 € |

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Certifié et rendu exécutoire,

compte-tenu de la transmission du présent acte

en Préfecture le - 7 JUIL. 2022

et de sa publication le - 7 JUIL. 2022

Nomenclature : 7.1

Fait à Argenton, le 7 juillet 2022



Le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-036-2136-00067-20220707-2022SED28BI